

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 24 AVRIL 2017**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 14/04/2017, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Isella DE MARCO à Cyrille CUENOT, Evelyne GRAS à Bernadette CACALY, David CICALA à Patrice SAUMON, Ingrid VACHER à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Absent : Thierry VACHON.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Bénédicte KREBS a été désigné(e).

DELIB 2017.04.24.10

OBJET : Avis sur la demande d'enregistrement de l'installation classée pour l'environnement SAS FRANCE RANGEMENT située à La Verpillière

Monsieur Henri HOURIEZ, conseiller municipal délégué à l'environnement et au cadre de vie, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la demande d'enregistrement de la SAS France RANGEMENT relative à l'exploitation d'une activité de travail de panneaux de bois pour la fabrication de meubles, placards et portes destinés à l'aménagement intérieur de logements et de bureaux, sur son site de La Verpillière, ZI le Grand Planot, il est nécessaire que la commune émette un avis sur ce dossier inscrit à la nomenclature des installations classées.

Conformément à la loi 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande d'enregistrement en vue d'exploiter sera soumise à la consultation du public en mairie de La Verpillière, **du lundi 27 mars au jeudi 27 avril 2017.**

L'installation classée France RANGEMENT n'est pas recensée par l'administration comme ICPE. La présente demande d'enregistrement est établie dans le cadre d'une régularisation de la situation administrative de la société.

La SAS France RANGEMENT est un fabricant français de mobiliers en panneaux de particules spécialiste de l'aménagement sur mesure. La société appartient depuis septembre 2015 intégralement au groupe COULIDOOR qui a pour activité la fabrication de portes de placard et de rangements sur mesure.

La société France RANGEMENT exploite un bâtiment industriel dont elle est locataire sur son site de La Verpillière depuis 2005.

Au regard de la réglementation des Installation Classées pour la Protection de l'Environnement, la SAS France RANGEMENT est soumise à enregistrement selon la nomenclature suivante :

- **Rubrique n° 2410** : ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues,
- **Rubrique n° 2910-B** : combustion.

Le bâtiment est divisé en deux parties :

Une partie atelier de fabrication de 6 000m² avec un local chaufferie de 123m². Une partie bureaux R+1 de 520 m².

La hauteur du bâtiment atteint 9.10 mètres tandis que le silo de stockage des poussières, copeaux et chutes de bois issus des opérations d'usinage en structure acier s'élève à 18.70 mètres.

L'ensemble des machines de travail du bois est relié à une centrale d'aspiration (5 réseaux d'aspiration, 2 unités de filtration cyclonique, 1 silo de stockage des sciures et copeaux). Chaque réseau est équipé d'un ventilateur adapté assurant la collecte des copeaux issus de l'usinage.

Pour stocker les copeaux, sciures et poussières de bois, l'installation est équipée d'un silo de stockage d'une capacité de 475m³. Le silo de stockage alimente la chaudière en combustible.

L'établissement dispose d'une chaudière bois d'une puissance de 2 MW. Une chaudière de secours à gaz d'une puissance de 1.3 MW est également présente au sein de la chaufferie.

Etude de dangers

Les risques principaux sur ce site sont l'incendie, l'explosion et une éventuelle pollution de l'eau.

Mesures compensatoires mises en œuvre afin de réduire les potentiels dangers et de maîtriser les risques :

- Traitement des eaux pluviales de ruissellement par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet au réseau d'eaux pluviales de la zone industrielle,
- Un volume d'eaux d'extinction de 835 m³ est retenu sur le site. La création de seuil en limite des zones imperméabilisées couplée avec la mise en place d'un dispositif d'obturation du réseau de collecte des eaux pluviales de voirie assurera un tel volume de rétention,
- Contrôle des rejets de la chaudière bois réalisé tous les trois ans par un prestataire extérieur,
- Mur coupe-feu 1 heure entre l'atelier et les bureaux avec des portes communicantes pare-flammes ½ heure munies de ferme porte,
- Chaufferie isolée du reste du bâtiment par des murs et un plafond coupe-feu 2 heures et une porte d'accès unique extérieure pare-flamme ½ heure avec ferme porte,
- Une vanne de coupure générale de l'alimentation en gaz de ville est située à l'extérieur du local chaufferie,
- Le silo de stockage est équipé d'évents d'explosion en partie haute. Il dispose d'une colonne sèche comprenant des buses d'aspersion permettant le noyage du silo en cas d'incendie,

- Murs extérieurs porteurs ou systèmes poteaux-poutres R60,
- Murs séparatifs intérieurs EI60,
- Des extincteurs sont répartis dans le bâtiment et des RIA sont installés au sein de l'atelier,
- Installation d'un dispositif de détection de fumée dans l'atelier,
- Mis en place d'exutoires sur la surface de toiture des ateliers, à compléter pour atteindre 2% d'ici 5 ans.

Le site est équipé d'un système de vidéosurveillance interne, des caméras sont disposées sur le parking, dans la chaufferie et l'atelier.

Une alarme anti-intrusion est installée dans le bâtiment alertant la société de télésurveillance Securitas en cas de déclenchement.

En cas de problème dépassant les capacités des moyens internes de l'entreprise, il peut être fait appel aux centres d'incendie et de secours de Saint Quentin Fallavier et Bourgoin Jallieu

Impacts de l'installation

1. Sources de bruit

L'installation fonctionne du lundi au jeudi de 7h à 16h et le vendredi de 7h à 13. Les principales sources de bruit du site sont les suivantes :

- Bruit provenant du système d'aspiration des poussières et copeaux de bois,
- Bruit provenant de la circulation des véhicules.

Les bruits émis dans l'environnement par l'installation ne respectent pas les valeurs réglementaires. La source de bruit identifiée comme nuisance sonore principale de l'installation est le système d'aspiration des copeaux et poussières de bois.

Pour la période diurne, une étude sera menée pour définir les solutions potentielles de mise en conformité de l'installation dans un délai d'un an.

2. Demande de dérogation à l'article 11 : comportement au feu des locaux

- Systèmes poteaux-poutres R30 : non conformes,
- Portes et fermetures EI60 : non conformes,
- Ecran de cantonnement R30, acier galvanisé : non conforme.

La demande de dérogation est justifiée par le fait que les installations ne sont pas de nature à augmenter de manière significative les risques sur le site au regard des éléments suivants :

- Les volumes de stockage de matières premières (panneaux de particules) restent inférieurs au seuil de déclaration au titre de la rubrique 1532 de la nomenclature des ICPE,
- La modélisation d'un scénario d'incendie au niveau des stockages de matières premières démontre que les flux thermiques de 5kW/m² en cas d'incendie sont maintenus dans les limites de propriété du site. D'après le principe constructif, un effondrement intérieur des structures est envisagé.

Un avis du SDIS a été obtenu quant à l'acceptabilité des dispositions constructives en termes de comportement au feu des locaux prévues dans le dossier de demande d'enregistrement.

En coordination avec le SDIS, il ressort que les dispositions constructives sont acceptables dans la mesure où :

- Le site est équipé d'une détection incendie composées de 3 faisceaux linéaires optiques pour l'atelier, d'une détection optique pour le local informatique et une détection thermo vélocimétrique pour la chaufferie,
- Il est démontré que l'ensemble du personnel sera évacué des locaux en moins de 15 minutes,
- La mise en œuvre des moyens d'extinction adaptés au site et les conditions d'accès et de stationnement des véhicules de secours sont mises en œuvre.

3. Demande de dérogation à l'article 12: voie engins

L'article 12 de l'arrêté du 2 septembre 2014 impose que le site dispose d'une voie engins de largeur utile de 6 mètres minimum. Absence de voie engins sur le périmètre de l'installation mais présence d'un chemin de ronde de 3.70 mètres.

Mise en œuvre de mesures compensatoires notamment par la création de 3 plateformes dans les 12 mois.

4. Demande de dérogation pour la réalisation d'études complémentaires

Article de l'arrêté du 02.09.2014	Demande de dérogation	Mesures compensatoires	Délai sollicité
Article 13	La surface utile des exutoires représente 70.56m ² soit moins de 2% de la surface au sol de l'atelier (120m ²)	La surface de désenfumage sera complétée pour atteindre 2% en respectant la répartition et les caractéristiques. Réalisation de 10m ² d'ouvertures complémentaires	1 an
Article 14	Tout point de la limite de l'installation ne se trouve pas à moins de 100m d'un PI. Débit total inférieur aux besoins	Création d'une réserve d'eau destinée à l'extinction ayant recueilli l'avis du SDIS de 480m ³	6 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la SAS France RANGEMENT relatif à l'exploitation d'une activité de bois pour la fabrication de meubles, placards et portes destinés à l'aménagement intérieur des logements et bureaux, sur la commune de La Verpillière ; sous réserve de la prise en compte des prescriptions préfectorales relatives à ce type d'installation classée et à la mise en œuvre des mesures compensatoires figurant dans l'étude des impacts.**

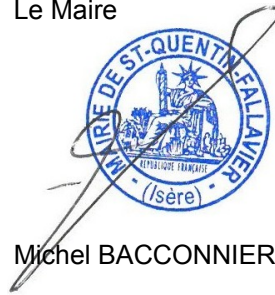
Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 25/04/2017

Publication et transmission en sous préfecture le 3 mai 2017 03/05/2017

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20170424-lmc12011-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.